



Changement de statut et ne pointe plus

Par **dupouy david**, le **11/01/2018** à **09:20**

Bonjours a tous

j'étais préparatrice de commande et mon patron a accepter ma demande de passer chef de mon service.

ma convention est volailles industrie de la transformation.
et je suis du coup passé technicien assimilés maitrise coef 200 niveau 4.

Mon patron me propose de ne plus pointer et calcule mon salaire sur une basse de 151,67H a 11euro brut de l'heure.

Ceux qu'il fait 1668,37 euro brut pour 1250 euros net par mois. Dans l'entreprise nous avons un 13eme mois.

donc a l'année : 1250x13: 16250 euro par mois.

Avant je pointer et a l'année je fait en moyenne dans les 2000H a l'année et j'etais a 10,046 euro de l'heure et je me faisait avec les heures sup et 13eme mois 16806,67 euros net a l'année.

Voila donc je comprend pas je ne pointe plus il ma augmenter d'un euro de l'heure et je gagne moins a l'année.

As t il le droit de me demander de ne plus pointer?
Comment ça se fait que je gagne moins a l'année?
n'y as t'il as un problème avec mon nouveau contrat

Merci d'avance pour vos réponse.
cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2018** à **16:15**

Bonjour,

Vous avez en tout cas le droit de refuser que vos heures supplémentaires ne soit pas payées car c'est en fait ce que vous propose l'employeur mais cela n'est possible que si vous avez une réelle autonomie dans l'organisation de votre emploi du temps par une convention de forfait en vous référant au Chapitre IV et V de l'[Annexe VI : Durée du travail à la Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles](#)

...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **dupouy david**, le **12/01/2018** à **06:59**

merci je vais voir pour me rapprocher de l'inspection du travail.

par contre dans un forfait heure, comment se calcule le nombre d'heure à effectuer dans le mois, du moins qui servira de base pour le salaire?

Par **P.M.**, le **12/01/2018** à **08:30**

Bonjour,

C'est un forfait donc l'employeur reconnaît que vos fonctions vous amènent à effectuer le nombre d'heures prévues mais au-delà, les heures supplémentaires doivent être payées...